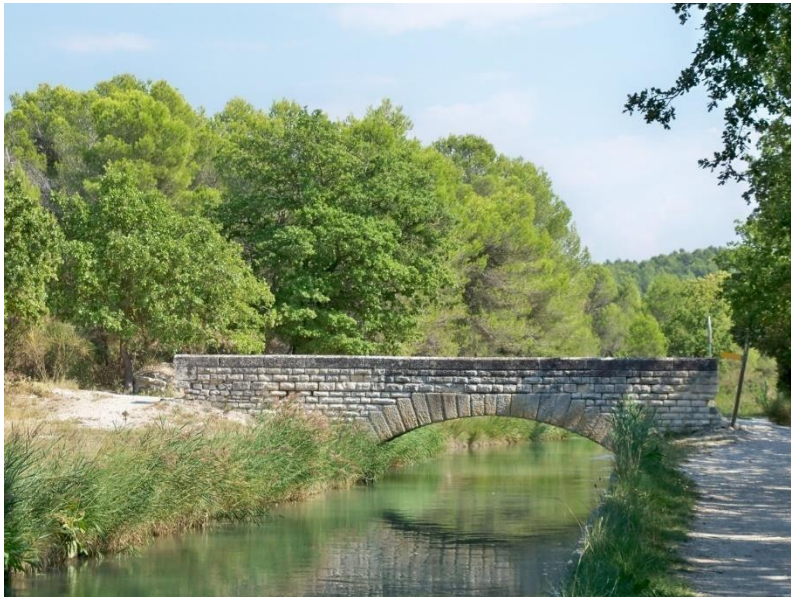


## Vaucluse. Revers pour les promoteurs de La Grande Bastide, à Velleron

Par arrêté préfectoral, le préfet de Vaucluse demande aux promoteurs du projet immobilier La Grande Bastide de se mettre en conformité. Ils ont un mois.



(©Wikimedia)

Par **Agence de presse**

**APEI** Publié le 25 Avr 22 à 18:02

C'est une avancée pour les opposants. Après avoir dressé un **rapport de manquement administratif** contre les promoteurs immobilier le 24 janvier dernier pour le site de La Grande Bastide à Velleron, **le préfet de Vaucluse, Bertrand Gaume, les appelle cette fois à se mettre en conformité par arrêté préfectoral.**

Trois options ou le tribunal

Trois options s'offrent à eux : **abandonner** le projet en remettant en état le terrain sur lequel les travaux ont déjà été réalisés ; proposer des **mesures supplémentaires** d'atténuation des risques environnementaux ; ou déposer une **demande de dérogation** aux interdictions du code de l'environnement qu'ils enfreindraient avec ce chantier. Les promoteurs ont un mois pour engager une de ces options ou se **tourner vers la justice.**

Les travaux sont suspendus depuis le 24 janvier 2022.

La Grande Bastide, c'est quoi?

Les **200 logements** que veulent construire les promoteurs à la Grande Bastide, une ancienne ferme sur les hauteurs de Velleron, et **approuvés par l'ancienne municipalité**, donnent lieu depuis l'été dernier à une **mobilisation citoyenne et de la nouvelle municipalité** incarnée par le Maire Philippe Armengol. Avec le musicien Grand Corps Malade, ils **ont écrit à Emmanuel Macron** en février dernier.

Outre un **impact environnemental** conséquent, le projet induirait selon Philippe Armengol, une **augmentation du nombre d'habitants de 20%**, et obligerait la commune à **investir au moins sept millions d'euros** pour les routes, l'école ou encore la station d'épuration. Et ce, sans compter les travaux d'entretien, ni les futurs logements sociaux à prévoir si le village dépasse 3 500 habitants et se trouve soumis à la **loi SRU.**